

très heureux de le faire. Les gens d'Ottawa seraient satisfaits, mais pas ceux de Toronto. En suivant cette pratique, le Corps agirait donc à son propre détriment en certains endroits.

Ce qu'il tente de faire actuellement, c'est de s'en tenir au taux courant des régions pour ce genre de travail. Même s'il est vrai que les commissionnaires ne reçoivent pas le même traitement dans toutes les parties du Canada, celui qu'ils reçoivent est basé sur les conditions locales.

A Vancouver, où la main-d'œuvre est plus cher qu'à Halifax, la rémunération est établie en fonction de ce que touchent ceux qui font le même genre de travail.

A Halifax, le même principe s'applique. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte.

M. CARTER: Il y a deux questions que je veux poser au colonel Lalonde. D'abord, qui fixe ce taux? Est-ce votre ministère ou est-il fixé d'après l'avis du ministère du Travail?

M. LALONDE: D'après l'avis du ministère du Travail.

M. CARTER: Alors, voici ma deuxième question: à mon avis, ce ministère se base sur une région trop restreinte pour fixer ce taux. Je ne crois pas que les variations dans les provinces Maritimes soient considérables au point d'exiger un taux particulier pour la Nouvelle-Écosse, un autre pour le Nouveau-Brunswick, un autre pour l'Île du Prince-Édouard et encore un autre pour Terre-Neuve. Il me semble que les Maritimes devraient être considérées comme une seule région.

J'ai entendu cette plainte, non seulement de la part des commissionnaires, mais parmi les employés de l'État rémunérés au taux courant.

M. MONTGOMERY: Je ne partage pas l'avis de M. Carter. Je crois que le principe du taux courant est tout à fait logique et raisonnable, parce que cela permet au Corps des commissionnaires d'employer beaucoup d'anciens combattants qui, autrement, resteraient sans emploi.

L'industrie n'emploiera personne, à moins qu'elle ne soit en mesure de le faire. Là où les taux diffèrent, le commissionnaire, normalement, obtiendra l'emploi, même s'il devait recevoir quelques cents de plus par heure à cinquante milles de distance. Je crois que la pratique est juste et raisonnable.

M. CARTER: Je ne crois pas que M. Montgomery ait saisi ce que je voulais dire. Selon moi, en fixant les taux courants, le ministère du Travail se base sur une région trop restreinte. Je dis qu'on devrait considérer les Maritimes comme une seule unité, non pas comme trois ou quatre régions séparées.

M. LALONDE: Je ne me sens pas qualifié pour répondre à cela. Tout ce que je puis dire, comme je l'ai fait au début, c'est que la moitié du travail du Corps des commissionnaires est fait pour des employeurs de l'extérieur. Le taux est fixé par le Conseil du Trésor, sur recommandation du ministère du Travail, et il ne s'applique qu'aux contrats de l'État.

Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait un écart considérable dans aucune ville entre la rémunération d'un commissionnaire travaillant pour l'État et celle d'un autre à l'emploi d'un particulier.

Je crois que le ministère du Travail, même s'il n'a pas atteint la perfection, a très bien agi, parce que les employeurs sont prêts à payer le même taux.

Comme l'a dit M. Montgomery, si le taux est trop élevé, les entreprises privées n'emploieront pas les commissionnaires. Ils embaucheront leurs employés eux-mêmes.

M. CARTER: Je ne crois pas que ce soit exact, parce que les commissionnaires s'acquittent de certaines tâches que les gens ordinaires ne veulent pas remplir.